

**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 OCTOBRE 2024**

Le vingt-un octobre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du quatorze octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Huit conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Madame Pascale CHAUSSON.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Emmanuel GUITTON, Serge QUESNE, Florian BARBÉ, Thomas DREUX.

Excusés : Catherine CROTEAU, Pierrette BUNEL (pouvoir à Bruno COURANT), Karine RICHARD, Sonia CLEMENT-GRINIER, Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Michel FROGER).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Emmanuel GUITTON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 23 septembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il a été proposé aux conseillers municipaux de rajouter un sujet supplémentaire concernant le résultat des consultations bancaires. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000 euros avec un taux départemental maximal de 80% de l'investissement.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet concernant la Réfection de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

. Approuve le projet d'investissement concernant la Réfection de l'éclairage public

. Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20 000 euros

. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2^{ème} OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE HELENE BERTAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs de locations de la salle Hélène Bertaux en 2024 :

. 1 journée avec cuisine et vaisselle : 205 €

. 1 journée et demie avec cuisine et vaisselle : 270 € (inclus 10 € forfait déchets)

. Vin d'honneur : 70 €

. Réunion en cas de sépulture : 30 €

. Forfait déchets : 10 € dans le cas de locations à des particuliers s'ajoutera aux tarifs de la location et qui s'appliquera également aux associations en cas d'organisation d'un repas.

Pour information :

2023 → Nombre de locations 18 / Recettes 4 200 euros

2024 → Nombre de locations 22 / Recettes 4 855 euros

Il convient de se positionner sur la révision de ces tarifs pour 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de maintenir les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2025.

3^{ème} OBJET : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Il est rappelé à l'assemblée municipale les tarifs des concessions funéraires en 2024 :

	2024	Proposition au 1 ^{er} janvier 2025
Concession funéraire de 2 m ² (cinquantenaire)	200 €	250 €
Concession funéraire 2m ² pour les personnes extérieures à la commune dans le cas de la création d'un emplacement (<i>depuis le 1^{er} janvier 2020</i>)	290 €	340 €
Concession cinéraire (cinquantenaire)	150 €	180 €
Concession cinéraire pour les personnes extérieures à la commune	170 €	200 €

Vu le coût de l'entretien du cimetière suite à la nouvelle réglementation, il est demandé de bien vouloir se positionner sur la révision de ces tarifs pour 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, les propositions de tarifs présentées ci-dessus, celles-ci prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

4^{ème} OBJET : DUREE DU RENOUELEMENT DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de se positionner sur les durées et les tarifs à appliquer dans le cadre du renouvellement d'une concession funéraire.

Renouvellement concession funéraire	Proposition au 01/01/2025	
Durée	25 ans	50 ans
Tarif	150 €	250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, les propositions de tarifs présentées ci-dessus, celles-ci prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

5^{ème} OBJET : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, il est proposé :

- . Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes ;
- . Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- . Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- . Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- . Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 - D'une participation identique pour tous les agents de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- . Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes ;
- . Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

. Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

. Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

. Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

- D'une participation identique pour tous les agents de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

6^{ème} OBJET : RESULTAT DES CONSULTATIONS BANCAIRES

• Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu deux propositions de ligne de trésorerie, l'un, du Crédit Agricole et l'autre du Crédit Mutuel, afin d'avoir une souplesse de gestion financière dans l'attente de recevoir les subventions concernant la réfection de l'éclairage public et le city stade.

	Crédit Agricole	Crédit mutuel
Montant	100 000 €	100 000 €
Durée	12 mois	12 mois
Taux	Euribor 3 mois moyenné + 0,30% Index octobre 2024 = 3,433% flooré à 0*, soit un taux min. de 0,30 %	0,50 % Euribor 3 mois moyenne sur 1 mois civil = 3,93 %
Frais de dossier	néant	250 €
Débloqué	Par le principe de crédit d'office	Virement à l'ordre du comptable du trésor
Minimum tirage	7 600 €	10 000 €
Commission engagement	0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place	Néant

Il convient de se positionner sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole présentée ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents inhérents à cette ouverture de ligne de trésorerie.

• Prêt bancaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu deux propositions de prêts le premier, du Crédit Agricole et le second, du Crédit Mutuel afin de financer les travaux d'enfouissement des réseaux.

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	
Montant	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Durée	10 ans	10 ans	10 ans
Taux	4,35 %	3,80 %	3,77 %
Frais de dossier	150 €	150 €	150 €
Échéance	Trimestriel 2 477,13 €	Trimestriel 2 413,38 € À échéance constante	Première ech 2 754 € Dernière ech 2 018,85 € À échéance dégressive
	Annuel 10 035,88 €	Annuel 16 535,20 €	Annuel 15 457 €

Il convient de se positionner sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel d'un taux à 3,77 % et à échéance dégressive présenté ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents inhérents à ce prêt bancaire.

7^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Point CRTE** : Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du Contrat de Relance de la Transition Ecologique, il convient de proposer un projet à la communauté de communes du Gesnois Bilurien avant la fin de l'année. Celui-ci propose la création d'une liaison douce (cyclable et piétonne) à la sortie de la route de Thorigné après le terrain de loisirs. L'assemblée délibérante approuve ce projet.

. **Point Travaux** : Concernant l'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il reste le branchement de quelques lampadaires ainsi que les halogènes à l'église, ces travaux seront réalisés d'ici fin novembre

. **Communauté de Communes du Gesnois Bilurien** : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de M André Pignet, Président de la communauté de communes du Gesnois Bilurien. Celui-ci indique que le transfert de la compétence Eau et assainissement à la CC du Gesnois Bilurien au 1^{er} janvier 2026 est reporté à une date ultérieure voire annulé.

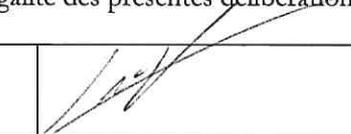
. **Association Santé Social Bien-être** : Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association continue son travail dans le but de recruter un médecin. Un projet de convention avec les communes concernées par le projet est en cours de rédaction et un cabinet a été retenu pour le recrutement d'un médecin.

Dates à retenir :

- **Samedi 26 octobre 2024** : concert de Lola Bai à l'église organisé par l'association Mains d'Art
- **Dimanche 27 octobre 2024** à 14h : randonnée pédestre solidaire en partenariat avec l'association France-Congo Brazzaville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL	Excusée pouvoir à Bruno Courant	Thomas DREUX	
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	
Jérôme CHERON		Jean-Claude POTTIER	Excusé pouvoir à Michel Froger
Karine RICHARD	excusée	Sonia CLÉMENT-GRINIER	Excusée
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	Excusée
Emmanuel GUITTON Secrétaire de séance		Patricia CHAMBRIER	Excusée
Florian BARBÉ			